



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

07/2025

Arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027

Réf. : 21.01

I:\2-FINANCES\21-IMPOTS-TAXES\21.01-arrete-imposition\2026-2027\Preavis_07-2025.docx

Savigny, le 22 août 2025

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis.....	3
2. Bases légales	3
3. Mode de fonctionnement	3
4. Paramètres financiers	4
4.1 Analyse financière des cinq dernières années (2020-2024).....	4
4.2 Dépenses	6
4.2.1 Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).....	6
4.2.2 Participations intercommunales	8
4.2.3 Investissements prévus en 2026 et 2027.....	9
4.3 Revenus	11
4.3.1 Evolution des recettes fiscales	11
4.4 Valeur des points d'impôt de 2015 à 2024.....	13
5. Analyse	13
6. Proposition municipale	14
7. Arrêté d'imposition.....	14
8. Conclusions	15

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour les années 2024 et 2025, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 9 octobre 2023. Son échéance est fixée au 31 décembre 2025.

2. Bases légales

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom – RSV 650.11), chaque commune doit soumettre, dans un délai fixé au 30 octobre, un arrêté d'imposition à l'approbation du Département des institutions et du territoire (DIT).

L'arrêté peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une durée d'une année conformément à l'article 35 LICom. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour-cent doit être le même pour tous les impôts indiqués à l'article 5 LICom, soit :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers.
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Mode de fonctionnement

L'arrêté d'imposition est le seul moyen accordé à la Municipalité pour s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement.

4. Paramètres financiers

L'activité de financement de la commune est le croisement des résultats de son activité de d'exploitation et de son activité d'investissement. La différence entre les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement constitue l'investissement net. Du point de vue du financement, la commune doit supporter le montant correspondant à cet investissement net.

Un autre besoin de financement est celui généré par le remboursement des emprunts. Une particularité du domaine public est qu'une commune ne thésaurise pas avant d'investir. Elle investit, puis rembourse sa dette (ou reconstitue ses capitaux propres) durant l'utilisation de l'investissement. Cela signifie que l'utilisateur d'aujourd'hui supporte une partie du coût de l'investissement chaque année à travers l'amortissement comptable, proportionnellement à son usure. Pour la plupart des investissements, cette durée de vie est de 30 ans.

Les trois sources de financement d'une commune proviennent :

- De l'activité d'exploitation. Il s'agit des amortissements comptables obligatoires. Ils permettent de réserver une part des recettes courantes correspondant à l'utilisation et à l'usure des investissements.
- D'un excédent de revenus, pour autant qu'il y en ait un.
- Du recours à l'emprunt ou aux capitaux propres.

4.1 Analyse financière des cinq dernières années (2020-2024)

La gestion financière communale a une dimension temporelle. C'est dans cet esprit que doivent être réalisées les interprétations et les analyses des concepts de résultats.

Pour les comptes des cinq dernières années (2020-2024), nous pouvons vous informer comme suit :

- Les marges d'autofinancement cumulées se montent à **CHF 12'447'992.00 (moyenne annuelle sur les cinq ans : CHF 2'489'598.00)**.
- Durant la même période, la commune a consenti des dépenses d'investissement nettes à hauteur de **CHF 7'662'852.00 (moyenne annuelle sur les cinq ans : CHF 1'532'570.00)**.
- L'endettement net au 31 décembre 2024 se monte à **CHF 7'211'190.00**.

Cette analyse financière rétrospective, nous permet d'avancer les éléments suivants :

Pour le solde de fonctionnement épuré

Il permet de répondre à la question des moyens financiers dégagés par l'activité d'exploitation de la commune à la fin d'une année donnée, sachant qu'elle a couvert son activité d'exploitation. Il s'agit d'une vision économique du résultat de la commune.

Entre 2020 et 2024, les soldes de fonctionnement épuré ont atteint CHF 6'928'768.00 pour une moyenne de CHF 1'385'753.00. Les recettes courantes ont donc permis de constituer des liquidités supérieures aux amortissements obligatoires (CHF 5'519'225.00 sur les cinq ans).

Pour la marge d'autofinancement

Il permet de répondre à la question des moyens financiers dégagés par l'activité d'exploitation de la commune à la fin d'une année donnée. Les résultats permettent d'apprécier les moyens financiers résiduels qui peuvent être utilisés pour financer de nouveaux investissements, rembourser une dette ou reconstituer des capitaux propres.

Ces cinq dernières années, elle a toujours été positive et a permis de diminuer la dette, de réaliser des amortissements extraordinaires en prévision des investissements à venir et d'amortir les différentiels des montants péréquatifs entre les acomptes et les résultats définitifs.

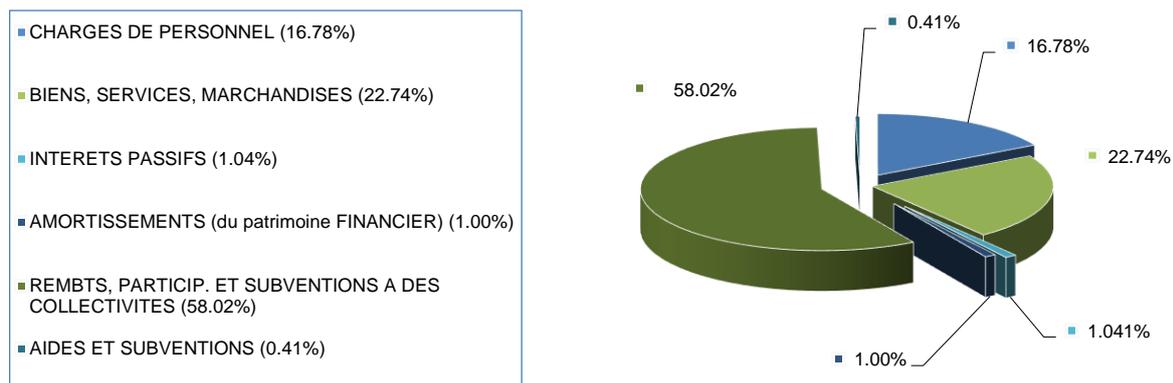
Il est de notre point de vue important de maintenir cet équilibre pour ces deux prochaines années, en raison des prochains renouvellements d'emprunts prévus en octobre 2025 (CHF 2'500'000.00) et en septembre 2026 (CHF 3'000'000.00).

Tableau des concepts de résultats 2020-2024

Cl. nature	Op.	Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
4	+	Total des revenus d'exploitation	16'918'434	18'500'961	18'671'915	19'607'316	20'684'390
3	-	Total des charges d'exploitation	16'918'434	18'500'961	18'671'915	19'607'316	20'684'390
	=	Résultat comptable	0	0	0	0	0
48	-	Prélèvements sur les réserves	-17'084	-148'497	-85'668	-344'816	-829'112
49	-	Imputations internes (revenus)	-361'802	-385'677	-416'091	-401'548	-394'829
424	-	Gains comptables	0	0	-190'000	0	0
330	+	Amortissements patrimoine financier	86'761	106'242	91'700	89'881	168'937
332	+	Amortissements supplémentaires	0	142'156	797'580	0	542'470
333	+	Amortissements du découvert	0	0	0	0	0
38	+	Attributions aux réserves	333'015	1'726'080	844'418	1'802'355	1'812'350
39	+	Imputations internes (charges)	361'802	385'677	416'091	401'548	394'829
	=	SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE	402'691	1'825'980	1'458'031	1'547'421	1'694'645
331	+	Amortissements du patrimoine administratif	1'233'283	1'269'620	1'060'431	885'055	1'070'836
	=	MARGE D'AUTOFINANCEMENT	1'635'974	3'095'600	2'518'462	2'432'476	2'765'481
60 à 67	+	Recettes d'investissement	0	42'464	5'757	208'418	3'614
50 à 58	-	Dépenses d'investissement	-1'571'114	-884'706	-2'221'652	-1'248'157	-1'997'475
	=	SOLDE FINANCIER	64'860	2'253'358	302'566	1'392'737	771'620
	+	RECETTE COURANTES	16'539'547	17'966'787	17'980'156	18'860'952	19'460'449
	-	DEPENSES COURANTES	14'903'573	14'871'187	15'461'695	16'428'476	16'694'968
	=	MARGE D'AUTOFINANCEMENT	1'635'974	3'095'600	2'518'461	2'432'476	2'765'481

4.2 Dépenses

La Municipalité a toujours appliqué une politique de contrôles scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Elle n'y dérogera pas pour les exercices futurs. Mais avec le graphique ci-dessous, qui illustre les dépenses de fonctionnement (ou d'exploitation) pour l'année 2024, on peut toujours constater que les charges liées aux participations cantonales et intercommunales restent importantes. Elles ont encore légèrement augmenté et sont passées de 57.58% à 58.02% en deux ans.



4.2.1 Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

En août 2020, un premier accord portant sur un rééquilibrage financier à hauteur de CHF 150 millions par an en faveur des communes, au plus tard dès 2028, a été conclu entre l'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV). La progression du rééquilibrage prévue par ce premier accord a ensuite été accélérée, dès 2021 déjà, avec l'injection par l'Etat de CHF 125 millions supplémentaires répartis sur 5 ans.

Suite à ce premier accord, les discussions avec les associations faîtières ont repris en vue d'une refonte du système de péréquation, ce dernier étant trop complexe et engendrant d'importants effets de bord plaçant, de plus en plus, de communes dans une situation financière difficile. Dans le même temps, l'initiative populaire « SOS Communes », qui demande la reprise par l'Etat de l'entier des dépenses sociales en contrepartie d'une bascule de quinze points d'impôt en faveur de ce dernier, a abouti au mois de juin 2021. En septembre 2022, le Conseil d'Etat a annoncé son intention d'élaborer, en étroite collaboration avec l'UCV et l'Association de communes vaudoises (AdCV), un contre-projet à l'initiative « SOS Communes » traitant à la fois de la problématique du financement de la participation à la cohésion sociale (PCS) et de celle de la péréquation intercommunale.

Le 30 mars 2023, le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV ont paraphé un accord institutionnel qui jette les bases de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). L'accord prévoit également l'accélération et le renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes qui avait été instauré par l'accord de 2020 entre l'Etat et l'UCV et une nette diminution de la participation des communes aux augmentations des dépenses sociales, dès 2026. Un contre-projet à l'initiative « SOS Communes » a été adopté par le Grand Conseil le 4 juin 2024. Il reprend les dispositions prévues par l'accord du 30 mars 2023 avec un amendement sur le volet « altitude et déclivité » de la péréquation des besoins structurels. Le comité « SOS Communes » ayant depuis retiré son initiative, les nouvelles bases légales sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Nous n'avons pas encore de retour sur le décompte définitif de ce premier exercice. Nous ne pouvons procéder qu'à l'analyse en termes de projections uniquement sur les acomptes 2025 et le décompte prévisionnel 2026.

	Décompte prévisionnel 2026	Acomptes 2025
PEREQUATION DES RESSOURCES	-840'063	-1'207'922
<i>Solidarité principale</i>	-863'196	-1'279'878
<i>Dotation minimale</i>	0	0
<i>Prélèvements conjoncturels</i>	23'133	71'955
PEREQUATION DES BESOINS STRUCTURELS	-124'858	-122'675
<i>Compensation « surface productive »</i>	0	0
<i>Compensation « population en altitude »</i>	-124'858	-122'675
<i>Compensation « élèves pondérés »</i>	0	0
COMPENSATION DES CHARGES PARTICULIERES DES VILLES	1'223'272	1'268'518
<i>Couche population</i>	868'665	866'278
<i>Compensation des déficits des lignes de trafic urbain</i>	354'607	402'240
COMPENSATION PROVISoire	0	0
TOTAL PEREQUATION	258'352	-62'079
PARTICIPATION A LA COHESION SOCIALE	3'449'743	3'346'244
FACTURE POLICIERE	108'097	105'906
<i>Socle sécuritaire commun</i>	108'097	105'906
<i>Part des communes délégatrices</i>	0	0
TOTAL PEREQUATION ET FACTURES CANTONALES	CHF 3'816'192	CHF 3'390'071

Nous pouvons vous transmettre quelques informations générales utiles pour interpréter la variation des montants versés ou mis à charge des communes par chacun des volets de la péréquation et pour expliquer le différentiel entre les acomptes 2025 et le décompte prévisionnel 2026 :

- **Péréquation des ressources, solidarité principale** : Avec l'augmentation du revenu fiscal standardisé (RFS) par habitant moyen, une commune avec un RFS stable sera mieux traitée que dans le prévisionnel 2025. Si cela n'est pas le cas, l'explication doit être recherchée dans une augmentation du RFS par habitant de la commune. Pour Savigny, le RFS par habitant est de CHF 3'032.70. Le RFS par habitant moyen est de CHF 3'340.40. Du moment que le RFS de Savigny est inférieur à la moyenne, nous recevons un versement de la péréquation des ressources.
- **Péréquation des ressources, prélèvements conjoncturels** : Ce montant dépend des impôts conjoncturels de la commune en 2024. La commune doit verser à la péréquation 50% de son impôt sur les successions et les donations, de son impôt sur les gains immobiliers et de ses droits de mutation. Elle doit également verser 30% de son impôt sur les frontaliers. Les prélèvements sur les impôts conjoncturels de l'ensemble des communes sont répartis entre elles en francs par habitant. Au net, nous sommes contributeurs de ce mécanisme.

- **Péréquation des besoins structurels** : Les versements prévisionnels tendent à augmenter, car ils sont indexés. Pour une commune donnée, les variations dépendent de l'évolution de ses indicateurs de besoins. La part de 6.1% du territoire de notre commune à une déclivité de 35%. Nous avons droit à une compensation par personne résidant en altitude, multipliée par la part susmentionnée.
- **Compensation des charges particulières des villes, couche population** : Les versements prévisionnels de ce volet de la péréquation augmentent à la marge en raison de la croissance démographique et de l'indexation. Les montants versés par la couche population sont financés par l'ensemble des communes avec une répartition en francs par habitant.
- **Compensation des charges particulière des villes, compensation des déficits des lignes de trafic urbain** : En raison de la baisse de ces déficits entre les années de référence, la plupart des communes bénéficient d'un allègement de CHF 16.00 par habitant. Les montants versés par la couche population sont financés par l'ensemble des communes avec une répartition en francs par habitant.
- **Participation à la cohésion sociale (PCS)** : La PCS par habitant augmente de CHF 14.00 par rapport au prévisionnel 2025. Le montant absolu pour une commune donnée peut néanmoins varier plus fortement entre prévisionnel 2025 et prévisionnel 2026, en raison de l'évolution de sa population puisqu'elle est financée en francs par habitant.
- **Participation à la facture policière** : 35% de la facture correspond au socle sécuritaire commun (communes délégatrices et non délégatrices) et 65% de la facture est répartie exclusivement entre les communes délégatrices. La Commune de Savigny est concernée uniquement pour la part de 35%.

Les charges péréquatives resteront élevées, notamment en raison de l'augmentation du montant de la cohésion sociale. Même si le mécanisme de la diminution de cette facture entre en vigueur à partir de 2026, les montants globaux de la cohésion sociale ne s'orientent pas vers une baisse.

4.2.2 Participations intercommunales

Certaines charges intercommunales seront en augmentation ces deux prochaines années, alors que d'autres resteront stables.

En 2026, notre participation à l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) est budgétisée pour un montant total de CHF de 2'412'900.00. En raison de l'augmentation de notre population (participation financée en francs par habitant et par élève pour une part de 50% chacun) le montant total aura encore une légère tendance à la hausse.

Budget	Nb d'élèves Savigny	Nb d'habitants Savigny	Part de Savigny Budget ASIJ	Evolution coût par élève ASIJ
2023	405	3370	2'144'646	4666
2024	408	3421	2'224'568	4701
2025	429	3448	2'300'325	5230
2026	444	3506	2'412'967	5334

Pour 2026, les prévisions des participations communales à l'Accueil de la Petite Enfance Région Oron (APEROR) sont fixées à CHF 286.00 par habitant.

Comme évoqué lors du dernier préavis sur l'arrêté d'imposition, la convention liant les Communes de Pully, Paudex, Belmont et Savigny dans le cadre de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL) arrive à échéance et il était prévu que des négociations soient entreprises afin d'en modifier le mécanisme. Les Communes de Belmont et Savigny sont en effet actuellement au bénéfice d'une participation plafonnée, contrairement aux Communes de Pully et Paudex. Ces négociations ont été repoussées dans l'attente de connaître le mécanisme que réserverait la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise pour la facture policière. Celui-ci étant connu, les négociations vont dès lors probablement commencer lors de la prochaine législature.

Le Service de défense contre l'incendie et secours (SDIS) « Cœur de Lavaux » a vu ses charges augmenter en 2023 avec le début de l'amortissement de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers. Depuis lors, les montants sont restés stables suivant uniquement l'évolution de la population puisqu'elle est en francs par habitant. Il en est de même pour notre participation à l'Organisation régionale de protection civile (ORPC) de Lavaux-Oron.

4.2.3 Investissements prévus en 2026 et 2027

Le total des investissements bruts prévus pour les deux prochaines années se monte à CHF 11'485'000.00, selon le détail ci-dessous :

Objets	2026	2027
02903 - Le Rural - Rénovation (Réalisation)		4'500'000
21700 - Complexe scolaire 7 - Assainissement énergétique (fenêtres + isolation périphérique)		2'100'000
21700 - Complexe scolaire 7 - Assainissement énergétique (panneaux photovoltaïques)		150'000
61500 - Rte de la Roche - Création zone 30	100'000	
61500 - Rtes de la Roche et du Martinet - Réfection de la chaussée et du trottoir		1'040'000
61500 - Rte de Mollie-Margot - Réfection dépose bus scolaires (Etude)	50'000	
61500 - Arrêt de bus Grange-la-Ville - Mise aux normes LHand	127'000	
61500 - Arrêt de bus Palaz - Mise aux normes LHand et réfection carrefour		276'000
61500 - Arrêt de bus la Claie-aux-Moines - Création d'un arrêt de bus	60'000	
61500 - Service de la voirie (véhicule multi-usage)		300'000
61500 - Service de la voirie (élévateur et balayeuse pour la déchetterie)	60'000	
74100 - Ruisseau du Creux (hauteur de Pierre-Ozaire) - Renaturation (Etude)	40'000	
74100 - Ruisseau du Creux (hauteur de Pierre-Ozaire) - Renaturation (Réalisation)		760'000
79000 - Révision du plan d'affectation communal (PACom)	90'000	90'000
72000 - PGEE 2.0	75'000	75'000
72000 - Rte de Pierre-Ozaire (n° 4-38) - Renouvellement réseau EU/EC		185'000
72000 - Ch. de la Verne et ch. de l'Union - Remplacement des chambres	77'000	
71000 - Rte de Pierre-Ozaire (n° 4-38) - Renouvellement réseau EP		500'000
71000 - Village Centre - Création chambre d'équilibrage pression réseau EP	200'000	
71000 - Pompage de la Planie - Traitement UV	200'000	

71000 - Réalisation de nouvelles nappes et sources		350'000
71000 - Révision du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE)	40'000	40'000
TOTAUX	CHF 1'119'000	CHF 10'366'000

Les investissements bruts de ces deux prochaines années, surtout ceux prévus en 2027, sont conséquents. Plusieurs recettes permettent d'atténuer les futures charges d'amortissement :

- 1. Premièrement**, les fonds constitués ces dernières années et qui ne pourront être pérennisés tels quels avec MCH2, permettront de diminuer les charges d'amortissements pour plusieurs investissements prévus. En effet, le fonds d'assainissement énergétique et le fonds réserve achats/constructions futurs seront utilisés en partie pour les investissements prévus pour les assainissements énergétiques et la réalisation du projet du rural sous forme de préfinancement. Un préfinancement est, en effet, une constitution de réserve pour financer les investissements futurs relatifs à une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée. Il n'est pas autorisé de constituer un préfinancement pour des « travaux futurs » dont la nature exacte n'a pas encore été définie ou pour des charges courantes. L'investissement concerné par le préfinancement doit également être prévu à une courte échéance (quelques années). Avec MCH2, une réserve de préfinancement doit être dissoute dès le début et selon la durée de l'amortissement de l'immobilisation préfinancée.
- 2. Deuxièmement**, les montants de la taxe communautaire seront également utilisés pour atténuer l'amortissement de plusieurs projets. Pour rappel, les montants doivent être utilisés pour la réalisation de structures d'accueil et collectives parascolaires, pour des réalisations scolaires, des améliorations des infrastructures pour les transports publics, ainsi que les espaces publics.
- 3. Troisièmement**, les recettes liées aux différentes subventions cantonales et/ou fédérales, surtout dans les domaines de l'assainissement énergétique.

En déduisant ces différents éléments des investissements bruts, le total des investissements nets prévus pour les deux prochaines années se monte à 8'387'000.00.

Lors du précédent préavis sur l'arrêté d'imposition, nous vous indiquions que pour les taux à moyen-long terme, une projection à la hausse jusqu'à 2.5% était envisageable par les organismes financiers. Cela a été le cas sur une courte période, les taux ayant atteint 2%, mais pour ensuite redescendre jusqu'à 0-6 % à la fin du premier trimestre 2025.

En juin 2025, dans le cadre de son examen de la situation économique et monétaire, la Banque Nationale Suisse (BNS) a abaissé son taux directeur de 0.25% à 0%. Les marchés financiers s'attendaient, non seulement à une baisse des taux d'intérêt à 0%, mais aussi à d'autres baisses au cours du second semestre de l'année ; mais après que le président de la BNS, Martin Schlegel, a déclaré que l'obstacle à une baisse des taux d'intérêt en territoire négatif était plus élevé que lors des adaptations précédentes, les attentes des marchés financiers concernant de nouvelles baisses des taux ont nettement diminué.

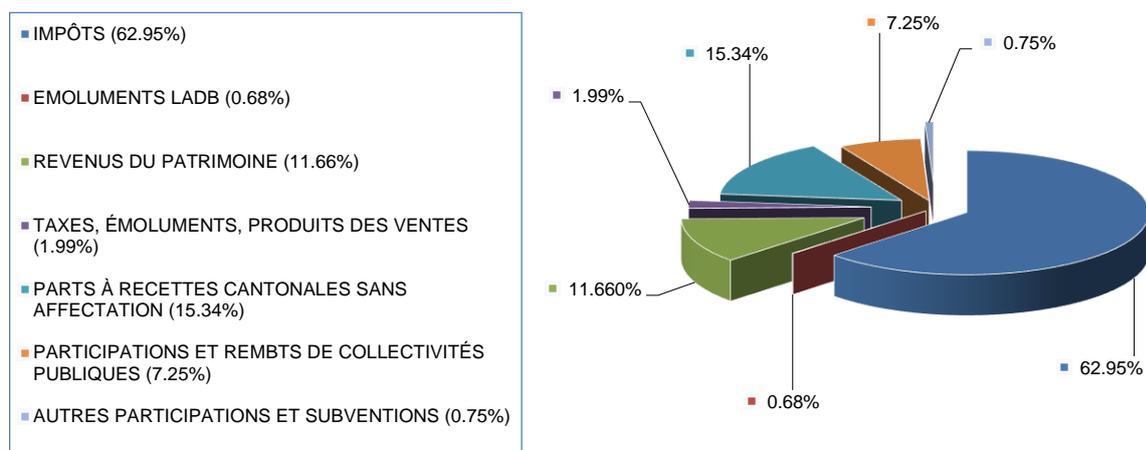
Les projections à moyen-long terme pour ces deux prochaines années s'orientent dès lors vers un taux entre 0.55% et 0.65%. Le renouvellement de l'un de nos emprunts au 3^{ème} trimestre 2026 peut être envisagé dans cette fourchette. Pour rappel, avec l'introduction de MCH2, les durées d'amortissement obligatoires par catégories d'immobilisations ont été modifiées et permettant une pression moins contraignante sur les comptes de fonctionnement annuels. Mais pour couvrir les charges des investissements prévus, il sera nécessaire de recourir à des emprunts.

Les charges des intérêts peuvent être projetées de la manière suivante pour les deux prochaines années, avec un taux moyen de 1% :

- 2026 : CHF 248'595.00
- 2027 : CHF 268'865.00

4.3 Revenus

Les 69 points d'impôt 2024 ont rapporté CHF 10'385'100.00 sur un total de revenus épurés d'exploitation de CHF 19'460'449.00 soit 53.37%. Le détail des revenus d'exploitation 2024 est le suivant :



4.3.1 Evolution des recettes fiscales

Année	Personnes physiques (y c. rétrocessions intercommunales)		Personnes morales		Par habitant
	Revenu	Fortune	Bénéfice	Capital	
2020	7'096'600	1'083'200	338'400	22'300	2'547.12
2021	7'197'400	1'162'100	405'700	24'400	2'616.73
2022	7'087'700	1'275'200	270'400	29'500	2'587.46
2023	7'319'100	1'320'500	338'100	19'800	2'630.08
2024	7'811'100	1'725'000	257'500	49'500	2'807.50
B 2025	7'850'000	1'300'000	300'000	30'000	2'703.94

Année	Droits de mutation	Impôt sur les successions et les donations	Par habitant
2020	433'100	360'300	236.62
2021	371'200	125'400	147.84
2022	357'400	85'000	132.14
2023	518'600	172'800	202.10
2024	564'800	415'400	279.58
B 2025	300'000	200'000	142.61

La comparaison des recettes fiscales des cinq dernières années permet de constater une augmentation pour les recettes non conjoncturelles, notamment pour les personnes physiques. Comme indiqué lors du précédent préavis sur l'arrêté d'imposition, les développements immobiliers des secteurs du plan d'affectation « Village Centre », ainsi que des quartiers d'En Brit et des Girolles, ont et vont générer des recettes supplémentaires avec l'arrivée de nouveaux habitants ; ce seront les derniers de grande envergure à moyen-long terme. Quelques développements de densification parcellaire auront toujours cours, nous permettant d'envisager encore une croissance légère de ces recettes.

L'économie suisse et vaudoise est résiliente. Des incertitudes liées aux nouvelles politiques des droits de douane pointent, même si à l'échelle de Savigny, des impacts directs sont peu envisageables, puisque nous n'avons que très peu d'entreprises exportatrices. En revanche, des impacts indirects pourraient se faire ressentir au niveau des revenus des personnes physiques. Nous envisageons une certaine stabilité en termes de recettes pour ces deux prochaines années, bien que le climat instable du moment rende les projections difficiles.

Les prévisions des recettes fiscales pour les personnes physiques de juillet 2025 présentent des résultats qui se rapprochent de la cible budgétaire 2025 pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt sur la fortune. Pour les personnes morales, l'impôt sur le bénéfice est en dessous de la projection budgétaire de -CHF 100'000.00.

Concernant les recettes conjoncturelles, nous pouvons constater qu'elles sont beaucoup plus volatiles, surtout pour les impôts sur les successions et les donations. L'année 2024 a été une « bonne » année, comparativement aux autres années ; mais pour l'heure, rien ne nous indique que 2025 sera de même nature. Les droits de mutation ont été à la hausse pour les années 2023 et 2024. Cela s'explique par les développements immobiliers récents. A futur, il y aura toujours des droits de mutation, vu le marché tendu dans le domaine immobilier en général et la forte demande des types de biens existants sur la commune, mais nous envisageons tout de même une baisse des droits de mutation par rapport aux années précédentes.

De manière générale, la stabilité des cinq dernières années est confirmée dans son ensemble pour l'année 2025 et nous estimons qu'il en sera de même pour les années 2026 et 2027.

4.4 Valeur des points d'impôt de 2015 à 2024

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de la valeur réelle du point d'impôt. Ce dernier se compose de : l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, du bénéfice et capital des personnes morales, de l'impôt spécial sur les étrangers et de l'impôt à la source (même taux pour toutes les communes) :

Année	Taux	Total impôts	Point impôt	Par habitant
2015	67%	CHF 8'225'920	CHF 122'770	CHF 37.16
2016	67%	CHF 7'857'810	CHF 113'880	CHF 34.76
2017	67%	CHF 8'717'700	CHF 126'340	CHF 37.69
2018	69%	CHF 8'968'250	CHF 129'970	CHF 38.78
2019	69%	CHF 8'592'780	CHF 124'530	CHF 37.07
2020	69%	CHF 8'737'420	CHF 126'930	CHF 37.82
2021	69%	CHF 9'059'828	CHF 131'302	CHF 38.96
2022	69%	CHF 9'000'311	CHF 130'439	CHF 38.13
2023	69%	CHF 9'211'085	CHF 133'494	CHF 38.72
2024	69%	CHF 10'385'086	CHF 150'508	CHF 42.93
B 2025	69%	CHF 9'700'000	CHF 140'580	CHF 40.10

5. Analyse

Le plan des investissements est l'élément principal de la gestion financière d'une commune. Il représente la volonté ou le besoin de dépenses qui va au-delà du compte de fonctionnement pour le maintien du patrimoine communal ou du développement désiré pour la commune. Il est présenté à titre indicatif et relève de la volonté et/ou des obligations répertoriées par la Municipalité à l'état de ses connaissances lors du dépôt de ce préavis. Par la suite, chaque investissement est soumis au Conseil communal par un préavis.

Le plan des investissements pour la période 2026-2030 est annexé au présent préavis et laisse apparaître, pour cette période, un total d'investissement brut de CHF 29'047'000.00 et un total d'investissement net (recettes et subventions d'investissement + prélèvements sur les fonds de réserves) de CHF 20'245'000.00.

Le total annuel des amortissements des crédits déjà votés et non votés est projeté comme suit :

2026	2027	2028	2029	2030
CHF 1'254'330	CHF 1'293'270	CHF 1'494'100	CHF 1'638'990	CHF 1'677'550

Le résultat de l'ensemble de ces projections, ainsi que de nos premières analyses budgétaires 2026, nous montrent des marges d'autofinancement positives proche du million. Malgré ce résultat cela ne suffira pas à couvrir l'ensemble des investissements prévus. Nous considérons que cette situation est supportable à court et moyen terme. Nous financerons une partie des investissements par l'emprunt.

Pour rappel, en 2016, la commune avait des emprunts bruts à hauteur de CHF 22.6 mios. Fin 2024, ces mêmes emprunts s'élevaient à CHF 14 mios. Les efforts effectués pour les remboursements de ceux-ci, nous permettent à présent d'envisager des investissements plus conséquents.

6. Proposition municipale

Compte tenu des éléments figurant dans le présent préavis et afin que la commune puisse conserver son équilibre financier et continuer à investir, la Municipalité propose de maintenir inchangé le taux de **69%** d'une part et l'impôt foncier de CHF 1.20 par tranche de mille francs d'estimation fiscale d'autre part, pour les années 2026 et 2027.

7. Arrêté d'imposition

Vous trouverez en annexe le projet d'arrêté d'imposition 2026-2027, conforme aux dispositions ci-dessus.

8. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 07/2025 du 22 août 2025 ;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027, tel que présenté.**
2. **De charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 août 2025.

Déléguée municipale : Mme Chantal Weidmann Yenny, Syndique

Annexes :

- Projet d'arrêté d'imposition pour les années 2026-2027
- Plan des investissements 2026-2030

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Lavaux-Oron
Commune de Savigny

ARRETE D'IMPOSITION pour 2026 à 2027

Le Conseil communal de Savigny.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 2 ans, dès le 1er janvier 2026, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéficiaire et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 69%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.2 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0.00 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

15.00 %

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Les sociétés locales bénéficient de l'exonération totale de cet impôt.

La Municipalité est autorisée à réduire le taux en cas de spectacle répétitif, sans que ce taux soit inférieur à 5 %.

9 Impôt sur les chiens

par chien 70 Fr.

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Exonérations :

Exonérations identiques à celles prévues par l'impôt cantonal sur les chiens.

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :

OBJETS

2026 **2027** **2028** **2029** **2030**
 Dépenses *Recettes* Dépenses *Recettes* Dépenses *Recettes* Dépenses *Recettes* Dépenses *Recettes*

Traitement des eaux usées

72000 - PGEE 2.0	75 000	75 000			
72000 - RC 701 en traversée de localité - Renouvellement réseau EC					100 000
72000 - Rte de Pierre-Ozaire (n° 4-38) - Renouvellement réseau EU/EC			185 000		
72000 - Ch. de la Verne et ch. de l'Union - Remplacement des chambres	77 000	<i>13 000</i>			
72000 - Ch. de la Verne et Ch. de l'Union - Mise en conformité chambres EU/EC			77 000		
Totaux investissements annuels bruts eaux usées	152 000	260 000	77 000	0	100 000
Totaux investissements annuels nets eaux usées	<i>139 000</i>	<i>260 000</i>	<i>77 000</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>

Approvisionnement en eau

71000 - RC 701 en traversée de localité - Renouvellement réseau EP			250 000	<i>100 000</i>	
71000 - Rte de Chexbres (n° 6-11) - Renouvellement réseau EP				450 000	<i>45 000</i>
71000 - Carrefour Claie-aux-Moines / Rte de la Séresse - Renouvellement réseau EP				275 000	<i>27 500</i>
71000 - Rte de Pierre-Ozaire (n° 4-38) - Renouvellement réseau EP			500 000	<i>50 000</i>	
71000 - Rte de Pré-la-Pierre (n° 13-21) - Renouvellement réseau EP			555 000	<i>55 000</i>	
71000 - Village Centre - Création chambre d'équilibrage pression réseau EP	200 000	<i>20 000</i>			
71000 - Pompage de la Planie - Traitement UV	200 000				
71000 - Réservoir de l'Erbenaz - Réfection			850 000	850 000	300 000 <i>200 000</i>
71000 - Réalisation de nouvelles nappes et sources			350 000	200 000	<i>80 000</i>
71000 - Révision du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE)	40 000	40 000			
Totaux investissements annuels bruts approvisionnement en eau	440 000	890 000	1 855 000	1 825 000	300 000
Totaux investissements annuels nets approvisionnement en eau	<i>420 000</i>	<i>840 000</i>	<i>1 700 000</i>	<i>1 672 500</i>	<i>100 000</i>

TOTAUX ANNUELS INVESTISSEMENTS BRUTS 2026-2030	1 119 000	10 366 000	7 367 000	6 895 000	3 300 000
TOTAUX INVESTISSEMENTS BRUTS 2026-2030			29 047 000		
TOTAUX ANNUELS INVESTISSEMENTS NETS 2026-2030	1 046 000	7 367 000	4 354 500	4 982 500	2 495 000
TOTAUX INVESTISSEMENTS NETS 2026-2030			20 245 000		